



CERTIFICAT DE CAPACITÉ
FÄHIGKEITSZEUGNIS
ATTESTATO DI CAPACITÀ

pour - für - per

Edouard Bajulaz

Mécanicien



CERTIFICAT DE CAPACITÉ
FÄHIGKEITSZEUGNIS
ATTESTATO DI CAPACITÀ



CONFÉDÉRATION SUISSE
SCHWEIZERISCHE EIDGENOSSENSCHAFT
CONFEDERAZIONE SVIZZERA

CERTIFICAT DE CAPACITÉ
FÄHIGKEITSZEUGNIS
ATTESTATO DI CAPACITÀ

Il est certifié que
Es wird hiermit bescheinigt, daß
Si attesta che

Edouard Bajulaz

né(e) en - geboren - nato(a) nel 1920

originaire de - heimatberechtigt in - attinente di

Suisse (Genève)

a terminé son apprentissage de
die Lehre als
ha terminato il suo tirocinio in qualità di

Mécanicien

chez
bei
presso

Motosacoche S.A.

à Genève

et a subi avec succès l'examen de fin d'apprentissage.

beendigt und die gesetzliche Lehrabschlußprüfung mit Erfolg
bestanden hat.

e ha superato l'esame finale di tirocinio.

Genève le 30 Juin 1939
den
il

Pour l'autorité cantonale compétente:
Für die zuständige kantonale Behörde:
Per l'autorità cantonale competente:



LE CONSEILLER D'ÉTAT
chargé du Département du Commerce et de l'Industrie:

PAR INTÉRIM

A. Rugin



EXAMENS OBLIGATOIRES DE FIN D'APPRENTISSAGE

M^r Edouard Bajulaz

Profession Mécanicien

a obtenu les notes suivantes :

a) Examen pratique (note doublée) :

b) Examen théorique :

c) Dessin :

d) Habileté professionnelle :

e) Examen scolaire :

Note moyenne : 1.56

Total...

NOTES

1.29

1.29

1.50

2.50

1.25

7.83

En conséquence, le jury a donné le préavis de
lui délivrer le certificat de capacité.

Genève, le 30 juin 1939.

LE CONSEILLER D'ÉTAT

chargé du Département du Commerce et de l'Industrie :

PAR INTÉRIM

Hugon



L'échelle des notes est la suivante :

- 1 = très bien
- 2 = bien
- 3 = passable
- 4 = mauvais
- 5 = très mauvais

Le certificat de capacité ne sera attribué qu'aux candidats qui auront satisfait à toutes les conditions des examens et obtenu une moyenne de 3 au maximum.

Le résultat de l'examen pratique, pris isolément, ne doit pas être supérieur à ce maximum.

Dans l'établissement de la moyenne générale des examens des professions industrielles, la note attribuée à l'épreuve pratique sera doublée et le total général des points obtenus par chaque candidat sera divisé par le nombre des rubriques d'examens, augmenté d'une unité.
